

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, et L 2213-1 ;

N° 87-24

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

POLICE

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

REGLEMENTATION

**DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Vu la demande reçue en Mairie le 12 avril 2024, par laquelle l'entreprise SERPOLLET pour le compte d'Enedis, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour une tranchée sous chaussée Rue de l'Europe à St Georges d'Espéranche (38790) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

**Tranchée électrique pour
le compte d'Enedis**

Article 1

L'entreprise SERPOLLET pour le compte d'Enedis est autorisée à effectuer des travaux de tranchée électrique sous chaussée sur Rue de l'Europe Z.A Lafayette ;
Cette réglementation sera applicable entre le 17 avril et le 17 mai 2024 ;

Entreprise SERPOLLET

Article 2

La circulation sera rétrécie et mise en alternat manuel pour la durée des travaux, et signalé par la pose de panneaux de signalisation. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. L'accès devra être maintenu pour les entreprises, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin.

**Entre le 17 avril et le 17
mai 2024**

Article 3

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

**Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
et affiché**

Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SERPOLLET, sous contrôle de la Police Municipale ;

sous sa responsabilité

Article 5

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise SERPOLLET,
 - La Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,
 - Monsieur l'agent de Police Municipale,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 15 avril 2024.



Le Maire,

Brigitte GROIX.